



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

**DATE DE
CONVOCATION**

18 septembre 2015

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°31/2015/MT

Dénomination de voiries en vue de l'amélioration de l'adressage postal

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBE**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS EXCUSES : Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère

ABSENTS :
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



Délibération n°31/2015/MT
Dénomination de voiries en vue de l'amélioration de l'adressage postal

L'adresse constitue l'élément essentiel sur lequel les plus grands services tels qu'EDF, La SGDE, LA POSTE, les opérateurs téléphoniques s'appuient lors de la contractualisation avec une personne.

Celle-ci, dès lors qu'elle existe, garantit notamment la rapidité et l'efficacité des interventions des services de police et de secours.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune notamment celles à caractère d'intérêt général, il y a lieu de procéder à la dénomination de différentes voiries situées sur le territoire communal.

Les voies à nommer sont matérialisées dans les différents plans annexés au présent rapport.

Néanmoins, il y a lieu de procéder par secteur.

Lotissement GARIN :

1. Proposition voie d'accès au lotissement : rue Savane MARIVAT.

Lieudit BANANE :

1. Proposition voie d'accès : Chemin de l'habitation FONTAINE.

Lieudit BEAUSEJOUR (KALANI) :

1. Voir plan joint.

De plus, il y a lieu de procéder également à la détermination du point 0 sur les CD 12 et 14 en vue de la numérotation numérique comme suit :

- CD 12 : point 0 Eglise de Tonnégrande.
- CD 14 : point 0 Hôtel de Ville de Montsinéry-Tonnégrande.

Enfin, afin d'uniformiser le visuel des plaquettes de numérotation, il y a lieu d'opérer le choix des couleurs des chiffres ainsi que du fond desdites plaquettes :

- Fond en jaune.
- Chiffres en bleu.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Dénommer les voiries mentionnées supra.
- Déterminer l'emplacement du point 0 sur le CD 12 à l'Eglise de Tonnégrande et sur le CD 14 à l'Hôtel de Ville de Montsinéry-Tonnégrande.
- Acter le bleu pour les chiffres et le jaune pour le fond des plaquettes de numérotation.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport 31/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la dénomination de voiries en vue de l'amélioration de l'adressage postal;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré;

DECIDE :

Article 1: **DENOMME** les voiries des secteurs suivants conformément aux plans joints à la présente délibération :

- Lotissement GARIN, voie d'accès au lotissement : rue Savane MARIVAT.
- Lieudit BANANE, voie d'accès : Chemin de l'habitation FONTAINE.
- Lieudit BEAUSEJOUR (KALANI) : plan joint à la présente délibération.

Article 2: **DETERMINE** l'emplacement du point 0 sur le CD 12 à l'Eglise de Tonnégrande et sur le CD 14 à l'Hôtel de Ville de Montsinéry-Tonnégrande.

Article 3: **ACTE** le bleu pour les chiffres et le jaune pour le fond des plaquettes de numérotation.

Article 4: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

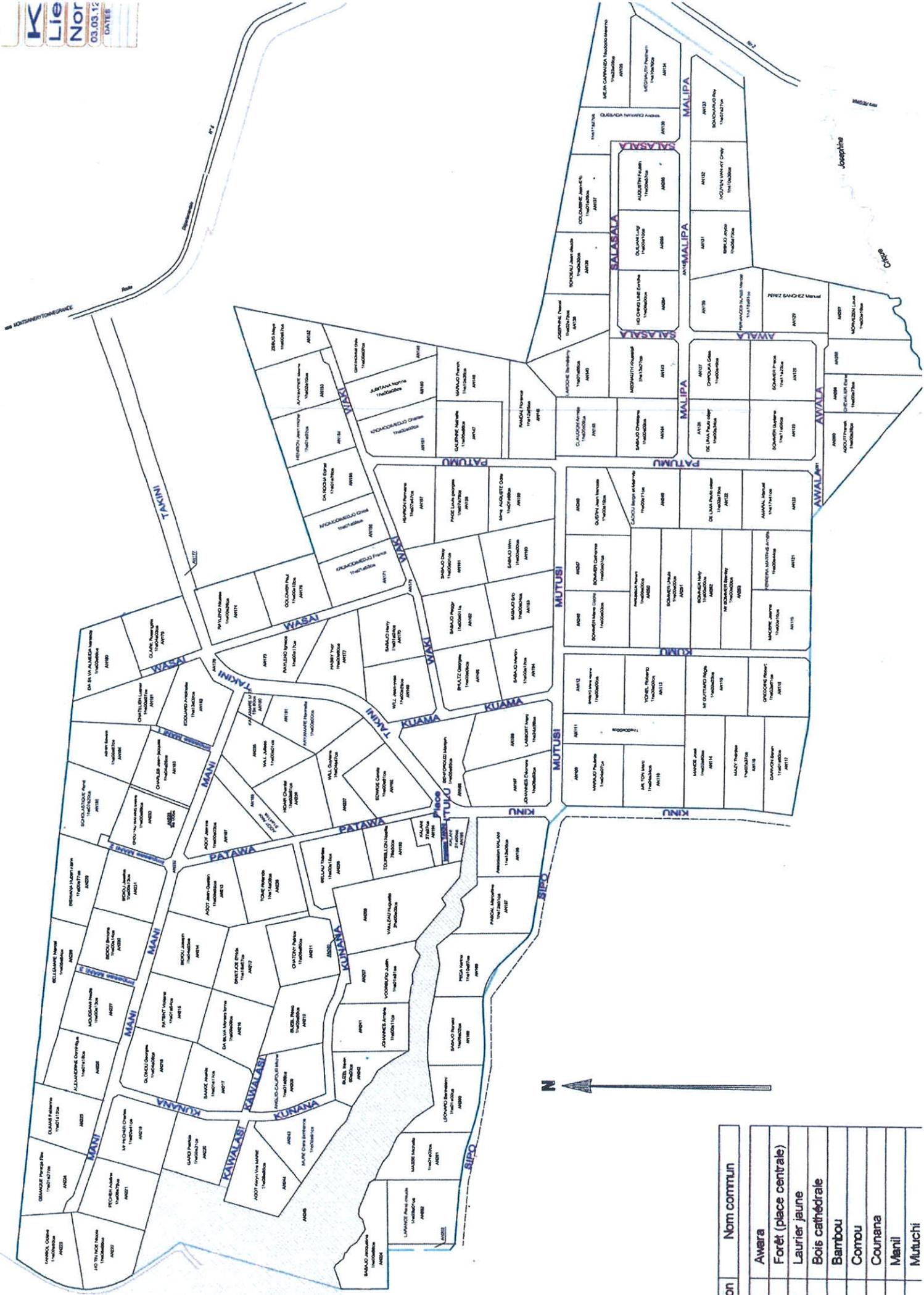


Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le :



ifion	Nom commun
	Awera
	Forêt (place centrale)
hi	Laurier jaune
	Bois cathédrale
	Barbou
	Comou
	Counana
	Manil
	Mutuchi